

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu le courrier du 20 novembre 2023 de l'association des Amis du Musée de Flandre attestant sa volonté de participer à l'acquisition de l'œuvre de Hans Op de Beeck intitulée « Cassel – Wunkerammer » par le Département du Nord pour le musée de Flandre ;

Considérant la nécessité d'acter cette participation par voie d'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** La participation financière d'un montant de 3 000 € de l'association des Amis du Musée de Flandre demeurant 23, Grand Place 59670 CASSEL pour l'acquisition de l'œuvre de Hans Op de Beeck intitulée « Cassel – Wunderammer » est acceptée par le Département du Nord, propriétaire du musée de Flandre.
- ARTICLE 2.** L'association des amis du musée de Flandre souhaite que le nom de l'association figure sur le cartel de l'œuvre.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 14/12/2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER